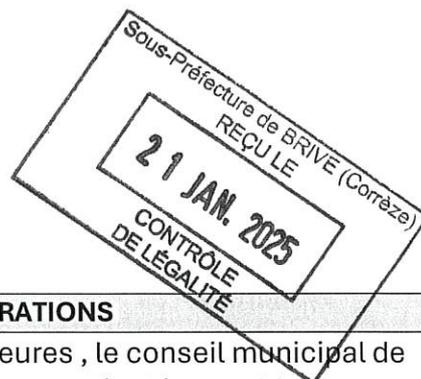




Mairie
19500 MEYSSAC
TEL 05.55.25.40.20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq et le 13 du mois de janvier à 19 heures , le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres votants : 14 (3 pouvoirs)

PRESENTS : CARON Christophe, Pierre MACHE, Stéphanie CISCARD, Marie-Laure LEGER, Emmanuelle DUPUY, Isabelle VIRONDEAU, Murielle GENTE, Stéphane LARCIER, Ivan RICORDEL, Hervé BONAUD, Alexandre TRONCHE

MEMBRES ABSENTS : Stéphane FARGE (pouvoir Ivan RICORDEL), Nicolas TARDIF, Dominique DEVILLERS (pouvoir Christophe CARON) Isabelle SEGUY (pouvoir Stéphanie CISCARD)

Secrétaire de séance : Stéphane LARCIER

Date de convocation : 7 janvier 2025

DELIBERATION N° 2025. 9 convention Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine création d'un tiers-lieu

Monsieur le maire rappelle que la délibération prise par le conseil municipal lors de la dernière séance validait le principe de l'acquisition de l'immeuble Mercier à vocation de tiers-lieu et du portage du projet par l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine .

Il indique que l'EPFNA propose une convention qui permettra de définir :

- le cadre d'intervention
- le phasage prévisionnel du projet (acquisition du bien au premier semestre 2025, cession du bien à la commune après un portage de 3 ans fin 2029)
- Les conditions d'acquisition du bien immobilier : négociation amiable avec les propriétaires en accord avec la commune,
- les modalités de réalisation des études si nécessaires,
- les engagements financiers au titre de la convention : l'engagement financier maximal de l'EPFNA portera sur 250 000.00 € (acquisition, études et dépenses de gestion courantes) la collectivité s'engage à régler 15 % du montant de l'acquisition à la signature de la convention
- la durée de la convention : elle sera échue à la date du 31.12.2029

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide la convention présentée par l'EPFNA ainsi que le règlement d'intervention s'y rapportant
- autorise le maire à signer les deux documents présentés qui permettront de faire aboutir le portage de l'opération engagée.

Pour extrait conforme
Le maire
Christophe CARON



Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0